Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°11

Ficaghjola : cunvenzione di maestria d'opera per a segurizazione di u tombulu RT11

Ficaghjola : convention de maitrise d'ouvrage concernant la sécurisation du talus RT11

Le talus situé en amont de la RT11, sortie sud du tunnel de Bastia, a connu depuis de nombreuses années, plusieurs épisodes de glissement de terrain et menace la sécurité des usagers de la voie et ses dépendances.

Pour la ville de Bastia, malgré la mise en place d'arrêtés de police préventifs, cet axe routier prioritaire ne peut rester en l'état. En effet, face aux différents rapports géotechniques réalisés sur la zone mettant en évidence un risque d'éboulement ou de glissement de terrain de nature à menacer la sécurité des personnes et des biens, la commune n'a d'autres choix, que d'agir en élaborant un projet de sécurisation du talus.

En préambule du montage du projet, une convention bi partie entre la commune et la CDC permet de clarifier les rôles et missions de chacun dans la réalisation de ces futurs travaux.

A travers les pouvoirs de police générale du maire d'un côté et la qualité de gestionnaire de la voie territoriale RT11 de l'autre, la réalisation de cet ouvrage de sécurisation relève clairement de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages publics. La convention a ainsi pour but d'identifier la partie désignée pour assurer la maitrise d'ouvrage globale ainsi que la répartition des coûts de l'opération.

La zone de talus concernée commence environ 50 m au sud de la fontaine Ficaghjola pour finir au pied de l'entrée sud du tunnel de Bastia. Soit un linéaire d'environ 500 mètres à sécuriser, comportant des parcelles privées ou appartenant à l'Etat ou autre collectivité.



La convention confie à la commune de Bastia, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de mise en sécurité du talus, en cohérence avec le rôle de la commune dans la prévention des accidents naturels et la mise en œuvre de mesures de sûreté de caractère collectif.

Les missions assumées par la commune seront donc :

✓ De faire réaliser les opérations de débroussaillement indispensables à la réalisation des études complémentaires nécessaires ;

✓ De faire réaliser les études complémentaires nécessaires (diagnostics, études géotechniques, maîtrise d'œuvre, contrôle technique).

✓ De définir, en informant l'ensemble des propriétaires, le programme des travaux de mise en sécurité, et aux préconisations des études ;

✓ De lancer et conclure les marchés de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires, dans le respect des règles de la commande publique ;

✓ D'assurer le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception ;

✓ D'organiser, en lien avec les propriétaires, les interventions ultérieures de contrôle et d'entretien.

L'estimation globale du projet (études, mission de maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 2 000 000 d'euros TTC.

La présente convention acte les coûts d'études et de travaux concernant l'ensemble des parcelles impactées, seront pris en charge selon la clé de répartition suivante :

- 70 % à la charge de la commune ;
- 30 % à la charge de la Collectivité de Corse.

En termes de financements, la commune, sollicitera auprès de l'Etat les aides mobilisables, à savoir notamment une aide à hauteur de 50% du montant HT des études et une aide à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

S'agissant des financements, il convient dans un premier temps de prévoir pour les études et la mission de maîtrise d'œuvre le plan de financement ci-après :

<table>
<tr><th colspan="2">Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr>
<tr><td>Libellé</td><td>Montant
HT en €</td><td>Libellé</td><td>Montant HT
en €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Etudes et
mission de
maîtrise
d'œuvre</td><td rowspan="2">200 000 €</td><td>Etat (50%)</td><td>100 000 €</td></tr>
<tr><td>Ville (50 %)</td><td>100 000 €</td></tr>
<tr><td>Total
Dépenses</td><td>200 000 €</td><td>Total Recettes</td><td>200 000 €</td></tr>
</table>

Dans un second temps, une fois les études de conception abouties et le montant des travaux connu, il sera proposé un plan de financement des travaux avec une aide de l'Etat à hauteur de 40%.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

– D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage concernant la sécurisation du talus RT11 établie entre la commune de Bastia et la Collectivité de Corse et désignant, la Ville comme maitre d'ouvrage des travaux à réaliser et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

– D'approuver le plan de financement des études et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 100 000 € en vue de participer au financement des études et de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation du talus RT11.